Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_55_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 55/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
ABSENTE : Livia LAZCANOTEGUI
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

55) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la Commune, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande doit émaner du titulaire (celui qui a acquis la concession), les héritiers ne peuvent pas la rétrocéder,
- la concession doit être vide de corps.

Une demande de rétrocession a été présentée par M. et Mme LAFAIX Jean-Paul et Pascale résidant 73 avenue des Basques à Ciboure, titulaires de la concession suivante :

- Cimetière de Socoa, case n° 3 du columbarium B5.

Cette dernière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme LAFAIX déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le prix d'achat en 2019 était de 759,70 € pour 50 ans. Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- les 2/3 de la somme (soit 506,47 €) sont remboursés par la commune aux concessionnaires au prorata de la période restante (soit 437,25 €),
- le 1/3 restant (soit 253,23 €), versé au centre communal d'action sociale, ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Il est donc proposé de fixer le montant du remboursement à M. et Mme LAFAIX à la somme de 437,25 €.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du remboursement à M. et Mme LAFAIX à la somme de 437,25 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE - 64
LE MAIRE